

Arrêté municipal NP2024_177

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 27 au 28 mars 2024 inclus
- boulevard Alsace Lorraine

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 22 mars 2024 par la société CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE en vue de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie communale dénommée boulevard Alsace Lorraine,

ARRÊTE

Article 1 Sur la voie communale dénommée boulevard Alsace Lorraine, conformément au plan annexé, du 27 au 28 mars 2024 inclus :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les riverains et les services de secours,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 29 mars 2024.

Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par la société CHAUVIRÉ TP et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

La fourniture et la pose de la signalisation de la déviation seront assurées par la société CHAUVIRÉ TP.

Article 3 La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société CHAUVIRÉ TP si nécessaire.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société CHAUVIRÉ TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

